



Arrondissement de  
Metz-Campagne

L'an deux mil vingt, le dix-huit Juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Adjoint au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS, M. Thomas PIOTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Claude JANIN – Procuration à M. Laurent BOVI.  
M. Bastien FROTEY – Procuration à M. Bruno VALDEVIT  
M. Salvatore LORELLI – Procuration à M. Eric GARDELLI

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 24  
Convocation adressée aux Membres le : 12 Juin 2020  
Secrétaire de séance : Mme Anne ROUSSILLON

**Point n° 001 - Délibération n° 016/2020**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020  
ET DESIGNATION DU/DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 28 Mai 2020.

Madame Anne ROUSSILLON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n° 001 Bis - Délibération n° 017/2020**

Rapporteur : M. le Maire

**VOTE DE LA REUNION A HUIS CLOS**

Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis-clos pour permettre le respect des prescriptions sanitaires, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT qui prévoit « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Le Conseil Municipal, sans débat, et par 22 voix pour et 5 abstentions,

- DECIDE que la séance aura lieu à huis-clos.

**Point n° 002 - Délibération n° 018/2020**

Rapporteur : M. le Maire

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1 stipule que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Conformément aux dispositions susvisées, un rapport, remis aux membres du conseil municipal, a été présenté par Monsieur le Maire et un débat a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2020.

**Point n° 003 - Délibération n° 019/2020**

Rapporteur : M. le Maire

#### **INDEMNITES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES**

Le rapporteur expose :

L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L.2123-24 fixe un taux maximal en fonction de la taille des communes.

Dans les communes de 3.500 à 9.999 habitants : Adjoints au maire 22 %

L'article L.2123-24 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 100.000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

Il appartient au conseil municipal de délibérer et fixer ces taux, le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués, devant rester dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints au maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au

Budget Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour et 5 abstentions, de fixer le montant des indemnités :

. des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 20,2855 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

. des fonctions de Conseillers Délégués au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués, en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS			
Basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique			
FONCTION	BASE	TAUX	BRUT MENSUEL
Maire	3889,4	55 %	2.139,17
1 <sup>er</sup> Adjoint	3889,4	20,2855 %	788,98
2 <sup>e</sup> Adjoint	3889,4	20,2855 %	788,98
3 <sup>e</sup> Adjoint	3889,4	20,2855 %	788,98
4 <sup>e</sup> Adjoint	3889,4	20,2855 %	788,98
5 <sup>e</sup> Adjoint	3889,4	20,2855 %	788,98
FONCTION	BASE	TAUX	BRUT MENSUEL
6 <sup>e</sup> Adjoint	3889,4	20,2855 %	788,98
7 <sup>e</sup> Adjoint	3889,4	20,2855 %	788,98
1 <sup>er</sup> Conseiller	3889,4	6 %	233,36
2 <sup>e</sup> Conseiller	3889,4	6 %	233,36

Point n° 004- Délibération n° 020/2020

Rapporteur : M. le Maire

#### DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour permettre, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire COVID, d'accélérer le déroulement de la séance tout en évitant la manipulation de papier et le déplacement des élus dans la salle, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs au scrutin public.

Monsieur le Maire énonce les élus qu'il propose pour chacun des organismes et structures concernés par une

désignation, aucune autre proposition n'étant faite, il met au vote.

1/ Syndicat Intercommunal du Collège d'ARS-SUR-MOSELLE

---

Déléguées Titulaires : Mmes Anne-France GINER et Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS

2/ Conseil d'Administration du Collège d'ARS-SUR-MOSELLE

---

Déléguée Titulaire : Mme Anne-France GINER  
Déléguée Suppléante : Mme Raphaëlle SAUVAGE

3/ Syndicat d'Initiative du Val de Metz

---

Déléguée Titulaire : Mme Martine CARRETTE  
Déléguée Suppléante : Mme Andrée FOUHL

4/ Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz

---

Délégués Titulaires : MM. Claude JANIN et Bastien FROTEY  
Délégué Suppléant : M. Yazid BENABDEKHAK

5/ Représentant de la Commune pour les Affaires de Défense Nationale

---

M. Thomas PIOTIN

6/ Représentant de la Commune siégeant à l'AGURAM

---

M. Pascal HODY

7/ Correspondant à la Sécurité Routière

---

M. Karim BENDJENAD

8/ Délégués de la Commune au SIEGVO

---

M. Mickaël FETIQUE, délégué pour siéger au Comité Directeur et au bureau du Comité Directeur  
M. Laurent BOVI, délégué pour siéger au Comité Directeur.

9/ Représentant du Conseil Municipal siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole

---

M. Bruno VALDEVIT

10/ Délégués de la commune au Parc naturel Régional de Lorraine

---

Délégué titulaire : M. Claude JANIN  
Délégué suppléant : M. Bastien FROTEY

Le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de désigner les conseillers municipaux proposés.

### CREATION DE COMMISSIONS SPECIALES

Le rapporteur rappelle les articles L.2541-8 et L.2122-2 du CGCT : "en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante". Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. En Alsace-Lorraine, le droit local ne prévoit pas la règle de proportionnalité dans la composition des commissions pour les communes de plus de 3.500 habitants. Cependant, les élus majoritaires étant favorables à l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est proposé de procéder à l'élection de commissions spéciales en appliquant le principe de la représentation des listes minoritaires.

Les commissions proposées sont :

- Finances et Budget
- Animation – Communication – Culture
- Sports - Vie associative
- Harmonie municipale
- Travaux de voirie – Sécurité – Signalisation routière
- Vie scolaire – Enfance
- Bâtiments communaux
- Environnement – Cadre de vie

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la création de ces 8 commissions.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour permettre, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire COVID, d'accélérer le déroulement de la séance tout en évitant la manipulation de papier et le déplacement des élus dans la salle, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués dans les commissions municipales au scrutin public.

Listes proposées au vote :

#### 1°) FINANCES ET BUDGET

**Vice-Présidente : Mme Marie-Line KIEFFER**

**Membres :**

1. M. Pascal HODY
2. Mme Muriel DALMARD

3. M. Jean-Marie LORENZON
4. Mme Martine CARRETTE
5. Mme Martine DAVID
6. M. Victor CHOMARD

## **2°) ANIMATION – COMMUNICATION - CULTURE**

---

**Vice-Présidente : Mme Muriel DALMARD**

Membres :

1. Mme Andrée FOUHL
2. M. Maurice ASOLA
3. Mme Martine CARRETTE
4. Mme Martine DAVID
5. Christine DENAGE
6. Mme Fatima SCHNEIDER
- 7.M. Thomas PIOTIN
8. M. Eric GARDELLI

Membres cooptés :

1. M. Eric CARRETTE
2. M. Christian BOULANGER
3. M. Mestafa KHALDI
4. M. Jean-Claude MEYER

## **3°) SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

---

**Vices-Présidents : MM. Jean-Marie LORENZON et Karim BENDJENAD**

Membres :

1. M. Karim BENDJENAD
2. Mme Andrée FOUHL
3. Mme Fatima SCHNEIDER
4. Mme Raphaëlle SAUVAGE
5. Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS
6. M.Yazid BENABDELHAK
- 7.M. Bastien FROTEY
8. M. Eric GARDELLI

Membres cooptés :

- 1.M. Mestafa KHALDI
- 2.M. Jean-Baptiste RENOM

#### 4°) HARMONIE MUNICIPALE

---

**Vice-Présidente : Mme Andrée FOUHL**

Membres :

1. M. Laurent BOVI
2. Mme Muriel DALMARD
3. M. Jean-Marie LORENZON
4. Mme Martine CARRETTE
5. Mme Christine DENAGE
6. Mme Valérie CUVILLIER
7. Mme Claudine BECKER

Membre coopté :

1. Mme Lina GRELIN

#### 5°) TRAVAUX DE VOIRIE – SECURITE – SIGNALISATION ROUTIERE

---

**Vice-Président : M. Laurent BOVI**

Membres :

1. M. Mickaël FETIQUE
2. M. Jean-Marie LORENZON
3. M. Maurice ASOLA
4. Mme Martine CARRETTE
5. M. Claude JANIN
6. M. Karim BENDJENAD
7. M. Yazid BENABDELHAK
8. M. Salvatore LORELLI

Membres cooptés :

1. M. Eric CARRETTE
2. M. Christian BOULANGER
3. M. Mohamed MECIS

#### 6°) VIE SCOLAIRE - ENFANCE

---

**Vice-Présidente : Mme Anne-France GINER**

Membres :

1. Mme Martine DAVID
2. Mme Fatima SCHNEIDER
3. Mme Raphaëlle SAUVAGE
4. Mme Valérie CUVILLIER

5. Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS
6. M.Thomas PIOTIN
7. M.Yazid BENABDELHAK
8. Mme Claudine BECKER

Membres cooptés :

1. M. Marie-France PLACIAL
2. M. Jean-Baptiste RENOM
3. Mme Naima CHENNA

## **7°) BATIMENTS COMMUNAUX**

---

**Vice-Président : M. Mickaël FETIQUE**

Membres :

1. Anne-France GINER
2. M. Laurent BOVI
3. M. Maurice ASOLA
4. Mme Raphaëlle SAUVAGE
5. M. Karim BENDJENAD
6. M. Yazid BENABDELHAK
7. M. Bastien FROTEY
8. M. Salvatore LORELLI

Membres cooptés :

1. M. Cédric BEGIN
2. M. Patrick BAZART

## **8°) ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

---

**Vice-Président : Jean-Marie LORENZON**

Membres :

1. M. Laurent BOVI
2. M. Mickaël FETIQUE
3. Mme Martine CARRETTE
4. M. Karim BENDJENAD
5. M. Claude JANIN
6. Mme Fatima SCHNEIDER
7. M. Bastien FROTEY
8. Mme Katia BARBIERI

Membre coopté :

1. M. Mohamed MECIS

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le rapporteur expose les dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

"Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal."

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée a décidé de fixer ainsi la composition des membres du conseil d'administration du C.C.A.S :

- dix membres dont cinq élus par le Conseil Municipal en son sein et cinq membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Le rapporteur expose :

En application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le/les siège(s) non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du/des siège(s) restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la/aux liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le rapporteur rappelle que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération qui précède a fixé à 5 (cinq) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Deux listes sont présentées.

Messieurs CHOMARD et BENABDELHAK sont désignés assesseurs. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins dans l'urne	: 27
A déduire (bulletins blancs)	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27

Quotient électoral: nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 27/5 sièges, soit 5,4.

=5.4

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste Pascal HODY	22	4	0.4	0	4
Liste Claudine BECKER	5	0	5	1	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste Pascal HODY :

- . M. Pascal HODY
- . Mme Andrée FOUHL
- . Mme Martine CARRETTE
- . Mme Martine DAVID

Liste Claudine BECKER :

- . Mme Claudine BECKER

**Point n° 008 – Délib. n° 024/2020**

Rapporteur : M. le Maire

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit (8).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables à partie desquels la Direction Départementale

des Finances Publiques choisira les commissaires dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

Laurent BOVI	Claude JANIN	Claudine BECKER
Martine CARRETTE	Raphaëlle SAUVAGE	Victor CHOMARD
Mickaël FETIQUE	Yazid BENABDELHAK	Katia BARBIERI
Anne-France GINER	Martine DAVID	Salvatore LORELLI
Muriel DALMARD	Maurice ASOLA	René MAGUIN
Karim BENDJENAD	Fatima SCHNEIDER	Yannick ONISTO
Marie-Line KIEFFER	Jean-Marie LORENZON	Pascal LEVY
Pascal HODY	Christine DENAGE	Djamal DJERMOUNE
Valérie CUVILLIER	Bastien FROTEY	Christian BOULANGER
Thomas PIOTIN	Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS	Lina GRELIN
Andrée FOUHL	Eric GARDELLI	/

Point n° 009 - Délibération n° 025/2020

Rapporteur : M. le Maire

#### CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le rapporteur rappelle les articles n° L.1411-5 et D.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la mise en place d'une commission qui analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3.500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour permettre, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire COVID, d'accélérer le déroulement de la séance tout en évitant la manipulation de papier et le déplacement des élus dans la salle, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-5,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le

Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes sont présentées aux suffrages.

#### **Election des membres titulaires:**

---

Nombre de votants : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

#### **Liste Pascal HODY : 22 :**

M. Bruno VALDEVIT, M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS, M. Thomas PIOTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Yazid BENABDELHAK, M. Bastien FROTEY (par procuration), M. Claude JANIN (par procuration).

#### **Liste Victor CHOMARD : 5 :**

Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, M. Salvatore LORELLI (par procuration).

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste Pascal HODY	22	4	0,4	0	4
Liste Victor CHOMARD	5	0	5	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- M. Pascal HODY
- Mme Anne-France GINER
- M. Mickaël FETIQUE
- Mme Marie-Line KIEFFER
- M. Victor CHOMARD

#### **Elections des membres suppléants**

---

Nombre de votants : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

**Liste Pascal HODY**

: 22 :

M. Bruno VALDEVIT, M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Claude MOUCHOT-FRESENGEAS, M. Thomas PIOTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Yazid BENABDELHAK, M. Bastien FROTEY (par procuration), M. Claude JANIN (par procuration).

**Liste Victor CHOMARD** : 5 :

Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, M. Salvatore LORELLI (par procuration).

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste Pascal HODY	22	4	0,4	0	4
Liste Victor CHOMARD	5	0	5	1	1

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

1. M. Maurice ASOLA
2. Mme Fatima SCHNEIDER
3. M. Claude JANIN
4. M. Jean-Marie LORENZON
5. Mme Claudine BECKER

**Point n° 010 - Délibération n° 026/2020**

Rapporteur : M. le Maire

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le rapporteur rappelle :

la circulaire Ministre de l'Intérieur du 24 Mars 2014 stipule qu'une commune peut constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent. Pour les villes atteignant 3.500 habitants, elle comprend le maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 suppléants dans les mêmes conditions.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour permettre, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire COVID, d'accélérer le déroulement de la séance tout en évitant la manipulation de papier et le déplacement des élus dans la salle, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste:

#### Membres titulaires

---

Nombre de votants : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

#### Liste Pascal HODY : 22 :

M. Bruno VALDEVIT, M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Claude MOUCHOT-FRESENGEAS, M. Thomas PIOTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Yazid BENABDELHAK, M. Bastien FROTEY (par procuration), M. Claude JANIN (par procuration).

#### Liste Victor CHOMARD : 5 :

Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, M. Salvatore LORELLI (par procuration).

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste Pascal HODY	22	4	0,4	0	4
Liste Victor CHOMARD	5	0	5	1	1

#### Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M. Pascal HODY
- Mme Marie-Line KIEFFER
- M. Claude JANIN
- M. Jean-Marie LORENZON
- M. Victor CHOMARD

#### Membres suppléants

---

Nombre de votants : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

**Liste Pascal HODY** : 22 :

M. Bruno VALDEVIT, M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS, M. Thomas PIOTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Yazid BENABDELHAK, M. Bastien FROTEY (par procuration), M. Claude JANIN (par procuration).

**Liste Victor CHOMARD** : 5 :

Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, M. Salvatore LORELLI (par procuration).

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste Pascal HODY	22	4	0,4	0	4
Liste Victor CHOMARD	5	0	5	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- . Mme Valérie CUVILLIER
- . Mme Anne-France GINER
- . M. Mickaël FETIQUE
- . Mme Muriel DALMARD
- . Mme Claudine BECKER

Point n° 011 - Délibération n° 027/2020

Rapporteur : M. le Maire

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPECIFIQUE  
POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Le rapporteur rappelle l'article n° R.300-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique.

Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au vu de l'avis/des avis émis par la commission.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour permettre, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire COVID, d'accélérer le déroulement de la séance tout en évitant la manipulation de papier et le déplacement des élus dans la salle, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 300-9,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Deux listes sont proposées au scrutin public.

### **Membres titulaires**

---

Nombre de votants : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

#### **Liste Mickaël FETIQUE** : 22 :

M. Bruno VALDEVIT, M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS, M. Thomas PIOTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Yazid BENABDELHAK, M. Bastien FROTEY (par procuration), M. Claude JANIN (par procuration).

#### **Liste Victor CHOMARD** : 5 :

Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, M. Salvatore LORELLI (par procuration).

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste Mickaël FETIQUE	22	4	0,4	0	4
Liste Victor CHOMARD	5	0	5	1	1

#### **Proclame élus les membres titulaires suivants :**

- M. Mickaël FETIQUE
- Mme Valérie CUVILLIER
- M. Laurent BOVI
- Mme Christine DENAGE
- M. Victor CHOMARD

## Membres suppléants

Nombre de votants : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

### Liste Mickaël FETIQUE : 22 :

M. Bruno VALDEVIT, M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS, M. Thomas PIOTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Yazid BENABDELHAK, M. Bastien FROTEY (par procuration), M. Claude JANIN (par procuration)

### Liste Victor CHOMARD : 5 :

Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, M. Salvatore LORELLI (par procuration)

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste Mickaël FETIQUE	22	4	0,4	0	4
Liste Victor CHOMARD	5	0	5	1	1

### Proclame élus les membres suppléants suivants :

- M. Pascal HODY
- Mme Marie-Line KIEFFER
- M. Claude JANIN
- M. Jean-Marie LORENZON
- Mme Claudine BECKER

Point n° 012 - Délibération n° 028/2020

Rapporteur : M. le Maire

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE ET A LA COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE**

Conformément au cahier des charges de la chasse communale, et notamment ses articles 4 et 5, il revient au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux en qualité de Membres de la Commission Consultative de Chasse et à la Commission de Location de la Chasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- MM. Claude JANIN et Bastien FROTEY

en qualité de Délégués de la commune à la Commission Consultative de la Chasse et à la Commission de Location de la Chasse.

**CONVENTION AVEC L'EPFL RELATIVE A L'ACQUISITION ET LA REALISATION D'ETUDES SUR QUATRE BATIMENTS  
D'ARS-SUR-MOSELLE,  
DANS LA POURSUITE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG**

Le rapporteur rappelle que l'EPFL peut réaliser pour le compte de la commune toute acquisition foncière bâtie ou non bâtie en vue de constituer des réserves foncières ou de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPFL intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L321-1 et suivant du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PRI) en vigueur

Par délibération du 11 Mars 2016, le Conseil Municipal avait acté le projet d'une convention d'études concernant la revitalisation du centre bourg.

Dans ce cadre, le Droit de Prémption Urbanisme (DPU) est exercé par Metz Métropole.

Pour son programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, l'EPFL propose une convention tripartite de projet entre l'EPFL, Metz Métropole et la commune, qui concerne la requalification de quatre bâtis dégradés dans les différents secteurs du centre-bourg. Une démolition ou une réhabilitation de ces bâtis est envisagée en vue de la reconstitution de logements. Cette opération s'intègre à la démarche de redynamisation du centre-bourg et d'amélioration de l'espace public.

A cette occasion, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité sur ces sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de valider le projet de convention de projet aux conditions proposées,
- d'autoriser le maire à procéder à sa signature.

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU GARAGE  
2, RUE DU MOULIN AVEC LA SOCIETE AQUA R FLY, REPRESENTEE PAR M. KARIM LAZAZGA**

La Société AQUA R FLY représentée par son Président, Monsieur Karim LAZAZGA, a sollicité la location d'une partie du garage situé 2, Rue du Moulin afin de lui permettre de l'utiliser pour ses véhicules (voiture, deux roues) et tout matériel destiné à son activité de sports nautiques et aquatiques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de mettre à la disposition de la Sté AQUA R FLY, représentée par son Président M. Karim LAZAZGA, par convention

d'occupation précaire et à titre révocable, une partie du garage situé 2, rue du Moulin (60 M<sup>2</sup>). La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à 100 €, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020,

- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

**Point n° 015 - Délibération n° 031/2020**

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**CONVENTION AVEC METZ METROPOLE  
SUR LE FONDS DE CONCOURS DE 100.000 € POUR LES TRAVAUX A L'ANCIENNE POSTE**

Le rapporteur expose :

Metz Métropole a décidé d'attribuer un fonds de concours de 100.000 € à la commune pour l'opération de création d'une Maison de Services Au Public (MSAP) dans les locaux de l'ancienne Poste. Il est nécessaire que le conseil municipal décide d'accepter ce fonds de concours

Le Conseil Municipal,

- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'accepter le fonds de concours de 100.000 € attribué par Metz Métropole pour l'opération de création d'une Maison de Services Au Public dans les locaux de l'ancienne Poste,

- autorise le maire à signer ladite convention.

**Point n° 016 - Délibération n° 032/2020**

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

**MODIFICATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION  
RELATIVE A LA SURVEILLANCE MEDICALE DU PERSONNEL**

Le rapporteur expose :

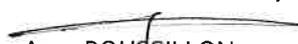
L'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord et le Centre Interentreprises de Santé au Travail de THIONVILLE se sont rapprochés au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 sous l'entité « Agir Ensemble pour la Santé au Travail », ce qui nécessite la signature d'un avenant à la convention relative à la surveillance médicale du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

A Ars-sur-Moselle, le 23 Juin 2020

La Secrétaire de séance,

  
Anne ROUSSILLON

Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75  
Courriel : [secretariat@ville-arssurmoselle.fr](mailto:secretariat@ville-arssurmoselle.fr)